



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 3 septembre 2019 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Étaient absentes à la séance :

Madame la conseillère : Roxanne Tremblay
Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

19-09-221

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **POPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-222

2.
**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-501
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en séance extraordinaire du Conseil municipal du 12 août 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil à cette même séance ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 août 2019 à 19 heures et que personne n'assistait à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le second projet de règlement, sans modification, en séance ordinaire du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement numéro 19-501 intitulé *Règlement 19-501 modifiant le Règlement de zonage 01345-A*.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-223

3. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 09.

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière suppléante